



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3445**

commune (s) : Vénissieux

objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti 10-12 avenue de la République et appartenant à la société Solvay - groupe Rhodia chimie ou à toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3445**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti 10-12 avenue de la République et appartenant à la société Solvay - groupe Rhodia chimie ou à toute société à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue notamment de la réalisation d'un collège d'une capacité d'accueil de 700 places sur une partie du site, permettant de répondre aux besoins d'accueil des élèves en cycle secondaire de la Ville de Vénissieux, ainsi que de la Ville de Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir un tènement bâti situé 10-12 avenue de la République à Vénissieux et appartenant à la société Solvay - groupe Rhodia chimie ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit d'un tènement d'une superficie de 34 470 m² cadastré BD 14 comportant :

- dans sa partie ouest dite partie A, pour une superficie de 15 000 m² environ, 2 bâtiments à usage sportif avec une cour à usage de boulodrome, 4 courts de tennis et 2 terrains de sports extérieurs,
- dans sa partie au nord-est dite partie B, un terrain à usage de parking privé au bénéfice du centre sportif édifié en partie A,
- dans sa partie au centre-est dite partie C, un terrain de sports extérieurs,
- dans sa partie au sud-est dite partie D, un espace boisé.

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, l'acquisition se ferait au prix de 5 000 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), soit 5 520 000 € TTC, à savoir :

- 2 400 000 € TTC pour les parties bâties du tènement situées en parties A et B, en dehors du champ d'application de la TVA,
- 2 600 000 € HT pour les parties du tènement constituant du terrain à bâtir situées en partie C et D, auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 520 000 €

Il est précisé que les parties C et D seront libres de toute occupation lors de la vente et les parties A et B soumises à des conventions d'occupation temporaires ;

Vu ledit dossier,

Vu les termes de l'avis de la DIE du 16 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 000 000 €HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux 20 % sur une partie des terrains, soit 520 000 €, soit un prix total TTC de 5 520 000 €, d'un tènement bâti situé 10-12 avenue de la République à Vénissieux, cadastré BD 14 pour 34 470 m² et appartenant à la société Solvay - groupe Rhodia chimie, ou à toute société à elle substituée, en vue de la réalisation d'un collège d'une capacité d'accueil de 700 places destiné à accueillir des élèves des Villes de Vénissieux et Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les autorisations de programmes globales P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière et P34 - Education, formation, individualisées les 28 janvier 2019 et 8 juillet 2019, pour un montant respectif de 40 000 000 € et 5 500 000 € en dépenses sur les opérations n° 0P07O4499 et n° 0P34O7521.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 :

- compte 2115 - fonction 581, pour un montant de 2 400 000 € correspondant à une partie du prix d'acquisition et de 63 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié sur l'opération n° 0P07O4499,

- compte 2111 - fonction 221, pour un montant de 3 120 000 €TTC correspondant à l'autre partie du prix de l'acquisition sur l'opération n° 0P34O7521.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.